



Honoraire officier de justice

Par pleine lune

bonjour

j'ai contacté un officier de justice afin de signifier un jugement rendu en ma faveur par le tribunal.

Il s'agit d'une société d'aviation condamnée " aux dépens" selon la formule stipulée sur le jugement.

Or cet officier de justice me réclame l'honoraire fixé par décret qui ne peut être mis à la charge de mon débiteur .

Je ne comprends donc pas ce que recouvre les "dépens".

Pourriez vous me confirmer que cet acte de justice " signification d'un jugement" n'est pas entièrement pris en charge par la partie condamnée.

Merci par avance

Par yapasdequoi

Bonjour,

C'est en France ? Parce que ce terme "officier de justice" ne m'est pas familier...

Par isernon

bonjour,

le terme officier de justice n'existe pas, je pense que vous voulez dire commissaire de justice (ex huissier de justice et ex commissaire priseur).

vous devez payer l'huissier et cela vous sera remboursé par la partie perdante au titre des dépens.

salutations

Par pleine lune

Excusez oui bien sûr huissier de justice !!

Par yapasdequoi

Lire [cette](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1816) [page](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1816) :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1816]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1816[url]

"On appelle dépens l'ensemble des frais directement liés à la procédure judiciaire."

Par pleine lune

merci je l'ai déjà lue ...

c'est pourquoi je demande si on doit régler des honoraires quand la partie adverse est "condamnée aux dépens" ...

bonne soirée merci pour votre réponse

Par morobar

Bonjour,

Droit proportionnel de recouvrement (art.10) toujours à la charge du créancier.

Par pleine lune

merci pour l'information !
bonne journée